



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° • 56-2022-110**

**PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

<b>5601_Préfecture et sous-préfectures / CAB/ Bureau de la représentation de l'Etat ( BRE )</b>	
• 56-2022-12-07-00001 - Arrêté du 07 décembre 2022 accordant l'honorariat de président d'EPCI à M. Pierre LE BODO ancien président de Vannes Golfe du Morbihan Agglomération (1 page)	Page 4
<b>5601_Préfecture et sous-préfectures / DCL/ Bureau des Règlements et de la Vie Citoyenne</b>	
• 56-2022-12-01-00002 - AP du 1er décembre 2022 portant composition de la commission T3P (2 pages)	Page 5
• 56-2022-12-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 établissant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (3 pages)	Page 7
• 56-2022-11-10-00002 - Avis émis par la C.N.A.C. lors de sa séance du 10 novembre 2022 concernant le projet porté par les sociétés "SODAPAL" et "PEKASA" portant sur l'extension de 935 m <sup>2</sup> d'un supermarché "SUPER U", dont la surface de vente passera de 1 645 m <sup>2</sup> à 2 580 m <sup>2</sup> , sur la commune de LE PALAIS. (2 pages)	Page 10
• 56-2022-12-06-00002 - Avis favorable de la C.D.A.C. du mardi 6 décembre 2022 à la demande formulée par la SNC LIDL représentée par, Monsieur Romuald GOURICHON, en qualité de responsable immobilier, tendant à obtenir la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL d'une surface future de vente de 1 417,51 m <sup>2</sup> , sur les parcelles AL N° 38-183 et 185 situé ZA de Kerfontaine à PLUNERET (56400). (4 pages)	Page 12
<b>5601_Préfecture et sous-préfectures / Direction des sécurités</b>	
• 56-2022-12-14-00002 - Arrêté portant interdiction de circulation dans le département du Morbihan dans le secteur de la forêt de Lanouée de tous véhicules sur certaines voies départementales (4 pages)	Page 16
• 56-2022-12-13-00006 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (1 page)	Page 20
• 56-2022-12-05-00002 - Convention de coordination de la police pluri-communale des communes de Calan, Cléguer, Inguiniel et Plouay et des forces de sécurité de l'Etat (1 page)	Page 21
• 56-2022-12-05-00003 - Convention de coordination entre la police municipale de PLOEMEUR et des forces de sécurité de l'ETAT (1 page)	Page 22
• 56-2022-12-05-00004 - Convention de coordination entre la police municipale de PLUMERGAT et des forces de sécurité de l'Etat (1 page)	Page 23
<b>5601_Préfecture et sous-préfectures / SCoPPAT/Bureau de la Coordination Générale (BCG)</b>	
• 56-2022-12-15-00001 - arrêté du 15 décembre 2022 modifiant la composition de la commission élus DETR 2022 (1 page)	Page 24
• 56-2022-12-06-00001 - Décision du 6 décembre 2022 de cession d'une fraction d'une emprise du ministère des Armées située sur la commune de Larmor-Plage (3 pages)	Page 25
<b>5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service urbanisme habitat et construction (SUHC)</b>	
• 56-2022-11-17-00005 - RAA_Fusion absorption des offices publics de l'habitat Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat par l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat ainsi que le changement de dénomination de l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat en "office public de l'habitat Morbihan Habitat" (2 pages)	Page 28
<b>5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle entreprises et travail</b>	
• 56-2022-11-17-00008 - Récépissé de déclaration du 17 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - LE BAIL Martine - Entre 2 bonnes mains - 56360 SAUZON (2 pages)	Page 30

• 56-2022-11-21-00005 - Récépissé de déclaration du 21 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - APS SERVICES MUZILLAC - 56190 MUZILLAC (1 page)	Page 32
• 56-2022-11-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Pays d'Auray Services à Domicile - 56400 AURAY (2 pages)	Page 33
• 56-2022-11-17-00009 - Arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne - DOMISSORI GRAND OUEST - 56100 LORIENT (2 pages)	Page 35
• 56-2022-11-04-00004 - Récépissé de déclaration du 4 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - Votre bien être à domicile - BLANCHET Valérie - 56950 CRAC H (2 pages)	Page 37
• 56-2022-11-17-00007 - Récépissé de déclaration du 17 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - DI PAOLA Raffaele - Raffaele à votre service - 56170 QUIBERON (2 pages)	Page 39
• 56-2022-11-18-00003 - Récépissé de déclaration du 18 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - RELENTLESPORT - 56440 Languidic (1 page)	Page 41
• 56-2022-11-21-00006 - Récépissé de déclaration du 21 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - BOURIEN Laure Anne - 56230 QUESTEMBERG (1 page)	Page 42
• 56-2022-11-28-00001 - Récépissé de déclaration du 28 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - Help Services Guidel - DANION Gwénaëlle - 56520 GUIDEL (2 pages)	Page 43
• 56-2022-11-30-00002 - Récépissé de déclaration du 30 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - COUTUREAUX Emmanuel - 56650 INZINZAC LOCHRIST (1 page)	Page 45
• 56-2022-11-04-00005 - Récépissé de déclaration du 4 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - ALLANO Anne - En toutes lettres - 56890 PLESCOP (1 page)	Page 46
• 56-2022-12-06-00003 - Récépissé de déclaration du 6 décembre 2022 d'un organisme de services à la personne - BERSAADA Carole - 56550 BELZ (1 page)	Page 47
• 56-2022-11-17-00006 - Récépissé modificatif n° 2 de déclaration du 17 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - DOMISSORI GRAND OUEST - 56100 LORIENT - (2 pages)	Page 48
• 56-2022-11-29-00003 - Récépissé modificatif n° 3 de déclaration du 29 novembre 2022 d'un organisme de services à la personne - Pays d'Auray Services à domicile - Générale des services - 56400 AURAY (2 pages)	Page 50

ARRÊTÉ ACCORDANT L'HONORARIAT DE PRÉSIDENT D'EPCI

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article 4, paragraphe 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifié par l'article 24 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et anciens adjoints qui ont exercé des fonctions municipales ;

**VU** les termes de l'article L 2122-35 du Code général des collectivités territoriales indiquant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans ;

**VU** les termes de l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales précisant le périmètre des dispositions applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'article 190 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le paragraphe 11, II, titre 1er de la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**VU** la demande effectuée par M. Pierre LE BODO en date du 10 octobre 2022, sollicitant que cet honorariat lui soit conféré ;

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre LE BODO remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'honorariat de président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), est conféré à Monsieur Pierre LE BODO, ancien président de GMVA, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont il a fait preuve dans les fonctions qui lui ont été confiées par ses concitoyens.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Rennes (3, contour de la Motte-CS 44416-35044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télérecours Citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Vannes, le 07 décembre 2022

Pascal BOLOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS  
PARTICULIERS DE PERSONNES (T3P)

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports, notamment ses articles D. 3120-24 à D. 3120-33 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

**VU** le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

**VU** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 constituant la commission locale des transports particuliers de personnes (T3P) dans le Morbihan ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres ;

**VU** les propositions recueillies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**. Il est institué, dans le Morbihan, la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) composée ainsi qu'il suit :

♦ **Collège de représentants de l'État**

- M. le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant ;

♦ **Collège de représentants des professionnels**

**Représentants des exploitants taxis**

**Titulaires :**

- M. Jean-Claude GUERNEVE, représentant la fédération des taxis indépendants du Morbihan ;
- M. Samir ATTIEH, représentant la fédération nationale des artisans taxis (FNAT) ;
- M. David CHENATEAU, représentant des salariés taxis du Morbihan ;

**Suppléants :**

- M. Mommeja ANDRE, représentant la fédération des taxis indépendants du Morbihan ;
- M. Laurent PONTUS, représentant la fédération nationale des artisans taxis (FNAT) ;

**Représentants des exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC)**

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex  
Tél : 02 97 54 84 00  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

**Titulaires :**

- M. Guillaume MICHEL, représentant la chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT) ;
- un représentant de la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;

◆ **Collège de représentants des collectivités territoriales**

**Titulaires :**

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Denis BERTHOLOM, vice-président, en charge des mobilités, des déplacements et des infrastructures de transports (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) ;
- Mme Maria COLAS, vice-présidente, en charge des mobilités (Lorient Agglomération) ;
- M. Jean-Claude JUMEL, adjoint au maire de Ploërmel, en charge des travaux et de la sécurité ;
- Mme Laure DECHAVANNES, adjointe au maire de Lorient, en charge des mobilités, de la voirie, des espaces verts, de la reconquête végétale et de la politique numérique ;

**Suppléants :**

- M. Maxime HUGÉ, conseiller communautaire (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) ;
- M. Freddie FOLLEZOU, vice-président, en charge du développement économique et de l'emploi (Lorient Agglomération) ;
- Mme Monique JEAN, adjointe au maire de Vannes, en charge de la sécurité, tranquillité publique et citoyenneté ;
- M. Alexis LIGEOUR, conseiller municipal de Quiberon, délégué à la sécurité ;

◆ **Collège de représentants des associations**

**Représentant désigné parmi les associations de défense des consommateurs agréées**

**Titulaire :**

- Mme Chantal GEFARD, représentant l'association UFC QUE CHOISIR 56 ;

**Suppléant :**

- M. François HERVÉ, représentant l'association UFC QUE CHOISIR 56 ;

**Représentant d'associations d'usagers des transports de personnes à mobilité réduite ou d'associations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ou de la sécurité routière**

**Titulaire :**

- M. Loïc DANIEL, représentant l'association départementale pour transports éducatifs enseignement public 56 (ADATEEP) ;

**Suppléant :**

- M. Claude LE MESTRIC, représentant l'association départementale pour transports éducatifs enseignement public 56 (ADATEEP).

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Guillaume QUENET



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne  
Section Élections**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 ÉTABLISSANT LA LISTE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ET SERVICES DE PRESSE EN LIGNE HABILITÉS À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2023

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices du 18 octobre 2022 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales

CONSIDÉRANT la transmission par les publications de presse et services de presse en ligne candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

CONSIDÉRANT que les publications de presse et services de presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et ses textes d'application ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Morbihan prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce, et par les lois relatives à la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, est établie comme suit pour l'année 2023 :

### 1 – Publications de presse

#### a) Quotidiens

- OUEST-FRANCE – 10 rue du Breil – 35 051 RENNES cedex 9
- LE TÉLÉGRAMME – 7 voie d'accès au port – BP 67243 – 29 672 MORLAIX cedex

#### b) Hebdomadaires

- LA GAZETTE du Centre Morbihan – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- LES INFOS du Pays de Redon-Ploërmel – 1 allée des Primevères – BP 35 – 56 204 LA GACILLY Cedex
- PAYSAN BRETON – 18 rue de la Croix – BP 60 224 - 22 192 PLERIN cedex
- LE PLOËRMELAIS – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- PONTIVY JOURNAL – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- TERRA – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9

### 2 – Services de presse en ligne

- actu.fr – Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- lesechos.fr – 10 boulevard de Grenelle – 75 015 PARIS
- lefigaro.fr – 14 boulevard Haussmann – 75 009 PARIS
- ouestfrance.fr - 10 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9
- paysan-breton.fr – 18 rue de la Croix – BP 60 224 - 22 192 PLERIN Cedex
- letelegramme.fr - 7 voie d'accès au port – BP 67 243 – 29 672 MORLAIX Cedex
- usinenouvelle.com – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92 186 ANTONY Cedex
- 20Minutes.fr – 28 rue Jacques Ibert – Immeuble Carré Champerret – 92 300 LEVALLOIS

Article 2 – En application de l'article R142-3 du code rural et de la pêche maritime, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, avant toute décision d'attribution, sont tenues de publier les appels de candidatures, les avis d'acquisition de biens à l'amiable ou par voie de préemption et de biens comprenant des terrains boisés de moins de 10 hectares, dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, ainsi que sur le site internet de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural territorialement compétente.

Article 3 – Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté devront respecter l'acte d'engagement transmis avec la demande d'habilitation et appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.



Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Madame la sous-préfète de Pontivy et Monsieur le sous-préfet de Lorient, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes ainsi qu'aux directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés.

Vannes, le 13 décembre 2022

le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Guillaume QUENET

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 056 152 22 Q0013 déposé le 31 mars 2022 à la mairie de Le Palais.
- VU** le recours formé par la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », déposé le 26 juillet 2022 sous le numéro P 04212 56 22 R01  
et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan émis le 17 juin 2022, concernant un projet présenté par les sociétés « SODAPAL » et « PEKASA », portant sur l'extension de 935 m<sup>2</sup> d'un supermarché « SUPER U », dont la surface de vente passera de 1 645 m<sup>2</sup> à 2 580 m<sup>2</sup>, sur la commune du Palais ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

M. Jean-Luc GUENNEC, adjoint au maire du Palais ;

Mme Annaïk HUCHET, représentant la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Mme Amandine RIVIERE, représentant les sociétés « SODAPAL » et « PEKASA » ;

M. Pierre GELEBART, représentant les sociétés « SODAPAL » et « PEKASA » ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le même projet a été présenté par le pétitionnaire en 2021 ; qu'il a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission nationale le 14 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est situé au Sud de la Bretagne à Belle-Île-en-Mer composée de quatre communes ; Le Palais, commune d'implantation du projet, Bangor, Locmaria et Sauzon ; que le supermarché « SUPER U » se situe au lieudit Kersablen le long de la voie communale n°2 qui relie Le Palais à l'aérodrome, à 1,9 km, soit 6 minutes en voiture, du centre-ville ; que le supermarché est installé en périphérie de Le Palais dans une zone à majorité composée de terres agricoles ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension envisagée serait réalisée sur la parcelle de 13 067 m<sup>2</sup> déjà occupée par le supermarché « SUPER U », le point permanent de retrait de deux pistes et le parc de stationnement ; qu'elle ne générera pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- CONSIDÉRANT** cependant que le projet ne prévoit qu'une extension très limitée des espaces verts, de 260 m<sup>2</sup> à 841 m<sup>2</sup> (+ 581 m<sup>2</sup>) ; que le site restera fortement minéralisé ; que le manque d'espaces verts n'est pas en adéquation avec l'environnement rural dans lequel l'établissement commercial s'insère ;
- CONSIDÉRANT** que le parc de stationnement comprend 168 places ; qu'il n'est prévu la perméabilisation que de 49 places contre 48 places en 2021 ; que les efforts en termes de perméabilisation du site restent insuffisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit l'extension du bâtiment dans le prolongement de l'existant ; que l'architecture restera massive malgré le recours au bardage bois ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 04212 56 22 R01 ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par les sociétés « SODAPAL » et « PEKASA » avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

**Vote favorable : 1**  
**Votes défavorables : 7**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Réglementations  
et de la Vie Citoyenne**

**AVIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 décembre 2022 prises sous la présidence de M. Stéphane COCONNIER, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, représentant le Préfet, empêché

Vu le code de commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande formulée par la SNC LIDL représentée par, Monsieur Romuald GOURICHON, en qualité de responsable immobilier, tendant à obtenir la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL d'une surface future de vente de 1 417,51 m<sup>2</sup>, sur les parcelles AL N° 38-183 et 185 situé ZA de Kerfontaine à PLUNERET (56400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan pour l'examen de la demande susvisée ;

Après lecture du rapport d'instruction par Mme VAYE, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les membres de la commission ayant délibéré ;

CONSIDERANT que le projet, situé dans la ZACom de Kerfontaine, et occupant d'anciens locaux en friche, est conforme aux dispositions des documents d'urbanisme, notamment le SCoT du Pays d'Auray, qui préconise de favoriser l'exploitation des friches ;

CONSIDERANT que le projet prône une consommation économe de l'espace en mutualisant le parc de stationnement avec le magasin Gifi, et propose une réduction de l'artificialisation des sols avec un parc de stationnement entièrement perméable ;

CONSIDERANT que le projet intègre un ensemble de paramètres liés au développement durable ;

**A DÉCIDÉ**

d'émettre un avis favorable à la demande susvisée par 8 votes favorables

Ont voté pour le projet :

- M. Franck VALLEIN, maire de PLUNERET
- M. Michel LE RAY, représentant le P.E.T.R. du pays d'Auray
- Mme Hélène CODA POIREY, représentant la communauté de communes A.Q.T.A.
- Mme Gaëlle FAVENNEC, représentant le président du Conseil Départemental
- Mme Elodie LE FLOC'H, représentant les maires au niveau départemental
- M. Loïc MORVANT, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire

- M. Jean-Yves BUAN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs
- M. Gilles BOUSQUET, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émet un avis favorable à la demande formulée par la SNC LIDL représentée par, Monsieur Romuald GOURICHON, en qualité de responsable immobilier, tendant à obtenir la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL d'une surface future de vente de 1 417,51 m<sup>2</sup>, sur les parcelles AL N° 38-183 et 185 situé ZA de Kerfontaine à PLUNERET (56400)

Vannes , le 7 décembre 2022  
le Préfet, Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial  
Pour le préfet, et par délégation  
La cheffe du bureau des Réglementations et de la vie Citoyenne  
Anne Gaëlle RUNIGO

**NOTA** : Cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La saisine de la CNAC est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (art. L752-17 du code de commerce). Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours est d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis (annonces légales).

# TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS / DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC

Lidl à Pluneret Du 6 décembre 2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

## POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a et e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		9600	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article R 752-6)		AL  38 – 183 - 185	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	82,57 m <sup>2</sup> en pleine terre	19 arbres seront plantés en plus des 13 déjà existants
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	Végétalisation des façades	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	80 places perméables, végétalisées, composées pavés drainants et bandes enherbées	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	Parc solaire en toiture : 1 001 m <sup>2</sup>	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		Ces bâtiments seront démolis dans le cadre du projet LIDL			Restaurant asiatique, des garages, une discothèque	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	3				
			SV/magasin <sup>3</sup>	?	?	?		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1417,51				
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	153				
			Electrique/hybride	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	113	Et 18 places précablées			
			Electrique/hybride	6				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	80				

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0	
	Après projet	0	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. <sup>(2)</sup>



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation dans le département du Morbihan dans le secteur de la forêt de Lanouée de tous véhicules sur certaines voies départementales**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Considérant que selon les éléments d'information disponibles, un appel à manifester contre le projet éolien sis dans le massif forestier de Lanouée est lancé le 17 décembre 2022 dans la commune de Mohon; que la probabilité de la survenance d'une telle manifestation est forte, deux précédents rassemblements de 150 militants et de 40 militants ayant déjà eu lieu le 12 février 2022 et le 9 avril 2022 dans la commune des Forges de Lanouée voisine de Mohon ; que cet appel à manifester pourrait mobiliser des manifestants déterminés ;

Considérant l'absence de déclaration de manifestation ne permettant pas de connaître les intentions précises des organisateurs ;

Considérant le risque, à l'occasion de ce rassemblement, de tentative d'implantation d'une ZAD pérenne sur le camp de base du site industriel du parc éolien ;

Considérant que les forces de l'ordre doivent faire face à la menace terroriste qui demeure présente sur l'ensemble du territoire national ; que ces forces de l'ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement des manifestants, certains très aguerris ;

Considérant l'étendue du massif forestier de Lanouée qui rend très difficile sa surveillance et le maintien de l'ordre dans l'hypothèse où des troubles à l'ordre public surviendraient ;



Considérant la nécessité de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation de tout véhicule, sauf nécessité impérieuse appréciée par les forces de l'ordre, est interdite sur :

- la RD 155E entre les points routiers 0+000 ET 3+400
- la RD 155 entre les points routiers 24-740 ET 29-182
- la RD 793 entre les points routiers 19+000 et 24+230

le samedi 17 décembre 2022 de 13H00 à 21H30 (cf plan annexé).

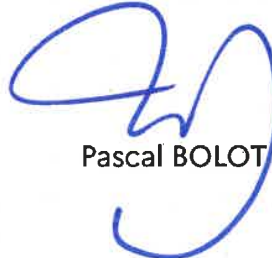
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé au président du conseil départemental du Morbihan gestionnaire de la voirie départementale pour mise en œuvre.

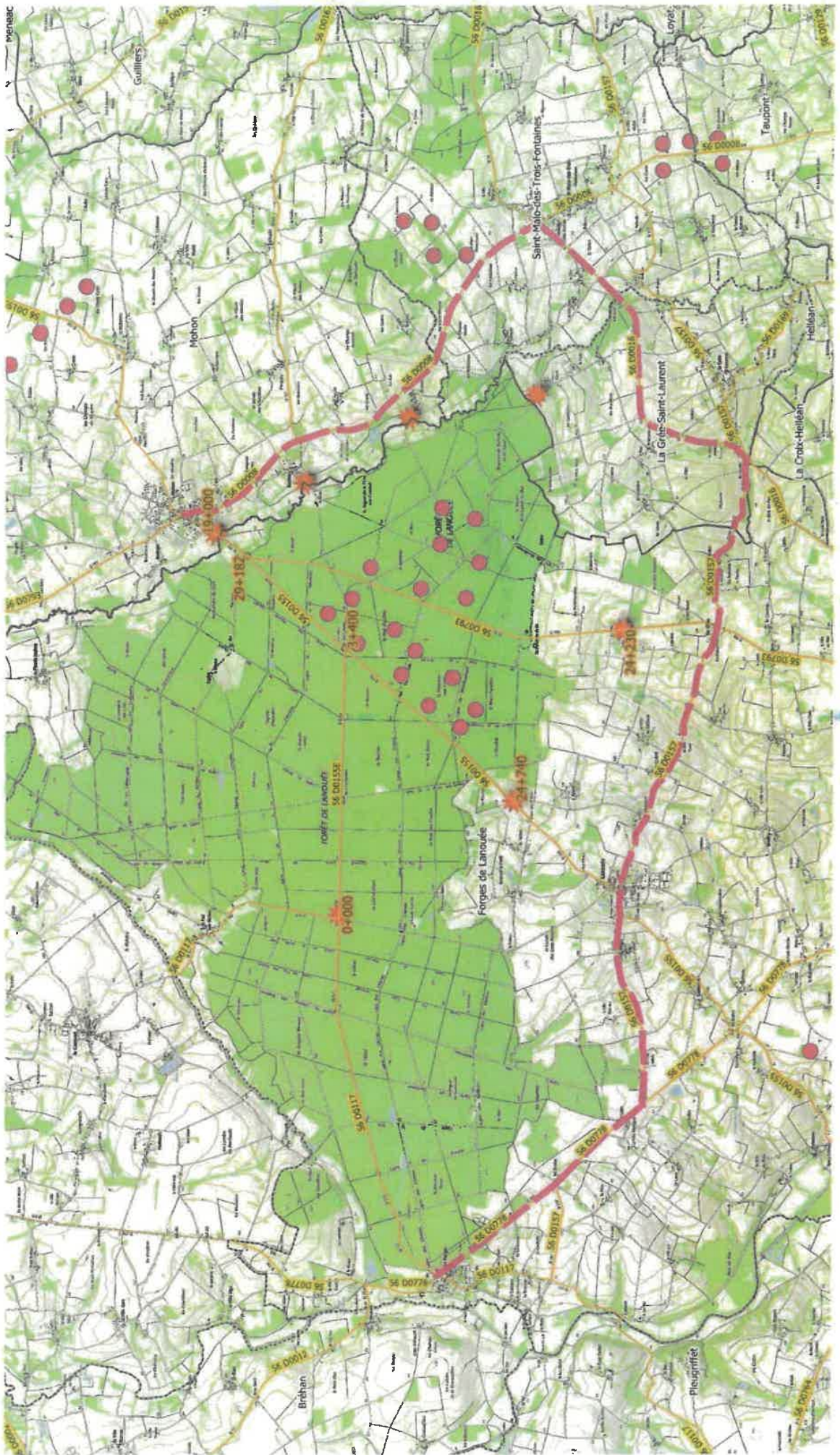
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice de cabinet du préfet du Morbihan, la sous-préfète de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 14 décembre 2022



Pascal BOLOT







# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la  
délinquance et de la radicalisation

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-2 ;  
**Vu** le code des transports, notamment ses articles L2251-9 et R2251-49 à R2251-52 ;  
**Vu** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 34 ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie Conciatori, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;  
**Considérant** le niveau élevé de la menace terroriste en France et l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;  
**Considérant** les diverses formes de délinquance observées dans les gares du Morbihan ces derniers mois ;  
**Considérant** le niveau de fréquentation particulièrement élevé dans les gares à l'occasion du mois de décembre ;  
**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;  
**Considérant** que toutes les conditions réglementaires sont réunies ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les circonstances particulières susvisées justifient, **pendant la période du 16/12/2022 au 02/01/2023**, le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares SNCF de Vannes, Lorient et Auray.

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux maires concernés et à la SNCF – Direction de zone sûreté ouest et aux Procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Vannes et Lorient.

Fait à Vannes, le 13 décembre 2022  
Le préfet,  
Pascal BOLOT

La présente décision peut être contestée à compter de la notification en utilisant les voies de recours suivantes :

- dans un délai de deux mois, un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

**En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale pluri-communale et les forces de sécurité de l'État a été signée le 5 décembre 2022 par les communes de Calan, Cléguer, Inguiniel et Plouay.**



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

**En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État a été signée le 5 décembre 2022 par la commune de Ploemeur.**



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

**En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État a été signée le 5 décembre 2022 par la commune de Plumergat.**



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau des dotations  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ N° 403/12/22**

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ELUS POUR LA DETR

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020, portant composition de la commission d'élus pour la DETR ;

**VU** la nomination, le 10 novembre 2022, par la présidente de l'Assemblée nationale, de deux députés pour siéger en tant que membres de la commission d'élus DETR ;

**VU** la désignation, le 8 décembre 2022, par le président de l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan, de M. Guiguen, maire de Calan, pour siéger en tant que membre de la commission d'élus DETR ;

**Considérant** le renouvellement de la composition de l'Assemblée nationale, entraînant le renouvellement des députés en tant que membres de la commission d'élus,

**Considérant** le remplacement de M. Le Doussal, maire, décédé,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>ER</sup>**: La composition de la commission d'élus pour la DETR est modifiée comme suit :

Députés désignés par la présidente de l'Assemblée nationale :

- Mme Anne LE HENANFF, députée,
- M. Jean-Michel JACQUES, député,

Maire désigné par le président de l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan :

- M. Yann GUIGUEN, maire de Calan

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 15 décembre 2022

Le préfet,  
Pascal BOLOT





**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**État-major des armées  
Base de défense de Brest-Lorient  
Division Infrastructure**

Brest, le 06 DEC. 2022  
N° 0-28288-2022- EMA/BdD BSL/INFRA/NP

**LE MINISTRE DES ARMÉES**

Vu, le code de la défense ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, le code de la sécurité intérieure ;

Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu, le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu, le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu, l'attestation n° 512776 ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/GP/NP en date du 06 octobre 2022 prise en application des articles R.733-1 à R.733-13 du code de la sécurité intérieure ;

Vu, l'avis du service France domaine de la direction départementale des finances publiques du Morbihan en date du 02 février 2021 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor-Plage en date du 19 octobre 2022 ;

Vu, l'engagement d'acquérir signé par le maire de Larmor-Plage en date du 03 novembre 2022 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

de déclarer inutile aux besoins des armées une fraction d'immeuble dépendant de l'immeuble désigné ci-après :

- « Fort de Loqueltas – Centre de loisirs sans hébergement » ;
- situé rue du Fort, 56260 Larmor-Plage (département du Morbihan) ;
- d'une superficie totale de 18 981 m<sup>2</sup> ;
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro 560.107.503 S ;
- immatriculé au fichier Chorus sous le numéro 157.878.

Cette fraction d'immeuble comprend une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 967p pour une superficie de 1 190 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

### Article 2 :

de remettre à la direction départementale des finances publiques du Morbihan, aux fins de cession, la fraction de l'immeuble désignée ci-avant.

### Article 3 :

le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des Armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, BOP 723 – C001 – ministère des armées).

### Article 4 :

les procédures relatives aux opérations éventuelles de dépollution, de démantèlement des installations classées, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte correspondant.

### Article 5 :

le commandant de la base de défense Brest-Lorient habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest à assister la directrice départementale des finances publiques du Morbihan lors de la signature de l'acte de cession de la fraction d'emprise susmentionnée.

### Article 6 :

la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Pour le ministre des armées et par délégation,  
le contre-amiral Xavier Tourneux  
commandant la base de défense de Brest-Lorient,



**DESTINATAIRE** :

- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest

**COPIES** :

- Monsieur le directeur des finances publiques du Morbihan
- Monsieur le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement
- Monsieur le directeur central du service d'infrastructure de la défense
- Monsieur le chef de contrôle général des Armées, inspection des installations classées
- Monsieur le chef de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers
- BdD BSL/Division INFRA/Bureau domanialité
- Archives.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
autorisant la fusion-absorption des offices publics de l'habitat  
Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat par l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat,

ainsi que le changement de dénomination  
de l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat  
en « office public de l'habitat Morbihan Habitat »

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L411-2-1, L421-6, L421-7 et R421-1-III,

**VU** le décret du 20 juillet 2022, nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan,

**VU** les délibérations du Conseil départemental du Morbihan le 17 juin 2022, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 30 juin 2022 et de Lorient Agglomération le 28 juin 2022 approuvant la fusion par transmission universelle de patrimoine des offices publics de l'habitat Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat à l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat, la création du « syndicat mixte ouvert de logement social du Morbihan Habitat 56 » pour le rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'office public de l'habitat issu de la fusion entre Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat, ainsi que le changement de dénomination de l'office public fusionné Bretagne Sud Habitat en « Office public de l'habitat Morbihan Habitat »,

**VU** les délibérations du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat du 10 décembre 2021 et 23 février 2022 favorables au projet de fusion,

**VU** les délibérations du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Lorient Habitat du 14 décembre 2021 et 30 mars 2022 favorables au projet de fusion,

**VU** les délibérations du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Vannes Golfe Habitat du 14 décembre 2021 et 29 mars 2022 favorables au projet de fusion,

**VU** les avis des Comités Sociaux et Économiques des offices publics de l'habitat Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat les 4, 23 et 25 février 2022 favorables au projet de fusion,

**VU** la demande conjointe du Président du Conseil départemental du Morbihan, du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et du Président de Lorient Agglomération en date du 11 juillet 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 autorisant la création du « syndicat mixte de logement social du Morbihan Habitat 56 »,

**VU** l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 6 octobre 2022,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La fusion-absorption des offices publics de l'habitat Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat est autorisée au profit de l'office public de l'habitat Bretagne Sud Habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : L'office public de l'habitat ainsi constitué prend la dénomination d'« Office public de l'habitat Morbihan Habitat » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3** : Le Syndicat Mixte de logement social du Morbihan Habitat 56 devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la collectivité de rattachement de l'Office public de l'habitat Morbihan Habitat.

À ce titre, il procède à la désignation des membres du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Morbihan Habitat, conformément aux articles L421-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : Le siège social de l'office public de l'habitat Morbihan Habitat est fixé 6 avenue Edgar Degas - CS 62291 - 56008 VANNES CEDEX.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ;
  - d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 novembre 2022

Le préfet  
Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 17 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
LE BAIL Martine – Entre 2 bonnes mains – 56360 SAUZON

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 08/11/22 par Mme LE BAIL Martine en qualité de dirigeante, pour l'organisme Entre 2 Bonnes Mains dont l'établissement principal est situé lieu-dit Lancreno - 56360 SAUZON et enregistré sous le N° SAP SAP920307311 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 8 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 21 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
APS SERVICES MUZILLAC – 56190 MUZILLAC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 16/11/22 par M. PANNETIER Thomas en qualité de dirigeant, pour l'organisme APS SERVICES MUZILLAC dont l'établissement principal est situé 8 bis Zone du Parc - 56190 MUZILLAC et enregistré sous le N° SAP SAP920647799 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 16 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

## Arrêté préfectoral du 20 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne – PAYS D'AURAY SERVICES A DOMICILE – 56400 AURAY

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'agrément du 20 septembre 2017 accordé à l'organisme Générale des Services,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 juillet 2022, par Mme GAUTER JOUANNIC Valérie en qualité de dirigeante,  
Vu l'avis émis le 28 novembre 2022 par le président du conseil départemental,

Arrête :

### Article 1er

L'agrément de l'organisme PAYS D'AURAY SERVICES A DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 4 Rue Aristide Briand - 56400 AURAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2022.  
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué, dans le département du Morbihan :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Mandataire)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.  
Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.  
L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de du Morbihan Vannes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de RENNES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à VANNES, le 20 novembre 2022

Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan  
et par délégation  
Le directeur adjoint

Eric BOIREAU



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 2022 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne –  
DOMISSORI GRAND OUEST – 56100 LORIENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'agrément du 3 juin 2022 accordé à l'organisme DOMISSORI GRAND OUEST,  
Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 juin 2022, par M. GAUTIER Thierry en qualité de dirigeant,  
Vu l'avis émis le 17 mai 2022 par le président du conseil départemental du Finistère,  
Vu l'avis émis le 31 mai 2022 par le président du conseil départemental du Morbihan,

Le préfet de du Morbihan

Arrête :

#### Article 1er

L'agrément de l'organisme DOMISSORI GRAND OUEST, dont l'établissement principal est situé 42 Avenue de la Perrière - 56100 LORIENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention prestataire et les départements suivants :  
14, 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 76, 85

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de du Morbihan Vannes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de RENNES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à VANNES, le 17 novembre 2022

Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan  
et par délégation  
Le directeur adjoint

Eric BOIREAU



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 4 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
VOTRE BIEN ETRE A DOMICILE – BLANCHET Valérie – 56950 CRAC H

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 21/10/22 par Mme. BLANCHET Valérie en qualité de dirigeante, pour l'organisme VOTRE BIEN ETRE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 1 B Hameau de Kermene - 56950 CRACH et enregistré sous le N° SAP SAP911839132 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 21 octobre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le responsable des pôles Mutations Economiques, développement de l'emploi et Section centrale travail  
Joël GRISONI

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 17 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
DI PAOLA Raffaele – Raffaele à votre service – 56170 QUIBERON

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 31/10/22 par M. DI PAOLA Raffaele en qualité de dirigeant, pour l'organisme RAFFAELE À VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé 11 rue des feux follets - 56170 QUIBERON et enregistré sous le N° SAP SAP920462520 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 31 octobre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 18 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
RELENTLESPORT – 56440 LANGUIDIC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 09/11/22 par M. Michel Jérôme en qualité de dirigeant, pour l'organisme RELENTLESPORT dont l'établissement principal est situé 33 rue Saint Germain - 56440 LANGUIDIC et enregistré sous le N° SAP SAP912455631 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 9 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 21 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
BOURIEN Laure-Anne – Coach'fit – 56230 QUESTEMBERG

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 16/11/22 par Mme BOURIEN Laure-Anne en qualité de dirigeante, pour l'organisme Coach'fit dont l'établissement principal est situé 11B rue du Doue - 56230 Questembert et enregistré sous le N° SAP SAP921166039 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 16 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 28 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
HELP SERVICES GUIDEL – DANION LEBLANC Gwenaëlle – 56520 GUIDEL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 19/11/22 par Mme DANION-NOBLANC Gwenaëlle en qualité de dirigeante, pour l'organisme HELP SERVICES GUIDEL dont l'établissement principal est situé 6 rue Jean-François LE CLANCHE - 56520 GUIDEL et enregistré sous le N° SAP SAP919816728 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 19 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 30 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
COUTUREAUX Emmanuel – 56650 INZINZAC LOCHRIST

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 28/11/22 par M. COUTUREAUX Emmanuel en qualité de dirigeant, pour l'organisme COUTUREAUX Emmanuel dont l'établissement principal est situé 7 rue Verlaine - 56650 INZINZAC-LOCHRIST et enregistré sous le N° SAP SAP920771839 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 28 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 4 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
ALLANO Anne – EN TOUTES LETTRES – 56890 PLESCOP

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 02/11/22 par Mme. ALLANO ANNE en qualité de dirigeante, pour l'organisme EN TOUTES LETTRES dont l'établissement principal est situé 4 rue du verger - 56890 PLESCOP et enregistré sous le N° SAP SAP917858177 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 2 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation

Le responsable des pôles Mutations Economiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 6 décembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
BERSAADA Carole – 56550 BELZ

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 30/11/22 par Mme BERSAADA Carole en qualité de dirigeante, pour l'organisme BERSAADA Carole dont l'établissement principal est situé 3 rue Alain COLAS - 56550 BELZ et enregistré sous le N° SAP SAP921471769 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 30 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.  
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 décembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé modificatif n°2 du 17 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
DOMISSORI GRAND OUEST - 56100 LORIENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'agrément en date du 2022-11-17 à l'organisme ;

Le préfet du Morbihan

### CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 08/06/22 par M. GAUTIER Thierry en qualité de dirigeant, pour l'organisme DOMISSORI GRAND OUEST dont l'établissement principal est situé 42 Avenue de la Perrière - 56100 LORIENT et enregistré sous le N° SAP SAP904100617 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
  
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) dans les départements 14, 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 76, 85
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) dans les départements 14, 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 76, 85

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 17 novembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des solidarités  
du Morbihan

Pôle Entreprise et Travail

Service Mutation économiques et  
développement de l'emploi

Récépissé du 29 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne –  
Pays d'Auray Services à domicile – Générale des Services – 56400 AURAY

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'agrément en date du 29 novembre 2022 à l'organisme Générale des Services;  
Vu l'autorisation du conseil départemental du Morbihan Vannes en date du 1er mars 2018;

Le préfet du Morbihan

## CONSTATE

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Morbihan, le 18/07/22 par Mme GAUTER JOUANNIC Valérie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Générale des Services dont l'établissement principal est situé 4 Rue Aristide Briand - 56400 AURAY et enregistré sous le N° SAP SAP828305599 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode Mandataire, Prestataire)
  
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode Mandataire, Prestataire)
  
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Prestataire)
  
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (56)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (56)
  
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) - (56)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) - (56)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Mandataire) - (56)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Mandataire) - (56)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 21 juillet 2022, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Le directeur Départemental de la DDETS du Morbihan,  
et par délégation  
Le directeur adjoint du travail

Eric BOIREAU

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités du Morbihan
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.